

CANADA
Province de Québec
District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-039277-104
No dossier : 41-1381803

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
Loi sur la faillite et l'insolvabilité

Demande de libération du syndic
(Règle 61 et paragraphe 66(1) de la Loi)

**Dans l'affaire de la faillite de
9229-7738 Québec Inc.
de la ville de Montréal
dans la province de Québec**

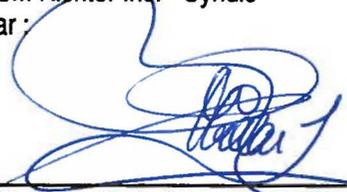
Nous, RSM Richter Inc., syndic de l'actif de 9229-7738 Québec Inc., faillie, demandons au tribunal une ordonnance de libération relativement à l'actif susmentionné.

Nous certifions que nous nous sommes conformés aux exigences des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*.

Daté le 8 novembre 2012, à Montréal en la province de Québec.

RSM Richter Inc. - Syndic

Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
1981, av. McGill College, 12^e étage
Montréal QC H3A 0G6
Téléphone : 514.934.3400 Télécopieur : 514.934.3504

District de : Québec
No division : 01-Montréal
No cour : 500-11-039277-104
No dossier : 41-1381803

**Attestation relative à la demande de libération du syndic
(Article 41)**

Dans l'affaire de la faillite de
9229-7738 Québec Inc.

Je, Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP, administrateur de l'actif pour RSM Richter Inc., syndic nommé dans la demande ci-annexée, déclare ce qui suit :

1. Que les énoncés contenus dans ladite demande sont véridiques à ma connaissance personnelle.
2. Que l'état définitif des recettes et des débours annexé à ladite demande constitue un état exact et fidèle de l'administration de l'actif susmentionné et a été approuvé par l'inspecteur et taxé par le tribunal.
3. Que les biens de la faillie dont j'étais responsable ont été vendus, réalisés ou disposés de la manière indiquée dans cet état.
4. Que la réclamation ayant fait l'objet d'un dividende a été dûment examinée et :
 - a) au mieux de ma connaissance, l'état définitif des recettes et des débours soumis au tribunal donne une liste véridique et fidèle des réclamations des créanciers ayant droit à une partie de l'actif;
 - b) le paiement mentionné dans l'état définitif des recettes et des débours a été dûment effectué;
5. Que je n'ai reçu, ni ne compte recevoir, et personne ne m'a promis aucune rémunération ou rétribution autre que celle figurant sur l'état définitif des recettes et des débours.
6. Que l'état définitif des recettes et des débours et l'avis de demande de libération du syndic ont été envoyés au registraire, au bureau de division, à l'officier de la faillie et à chaque créancier dont la réclamation a été prouvée.

Fait à Montréal, province de Québec, ce 8 novembre 2012.

RSM Richter Inc. – Syndic

Par :



Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP
Administrateur de l'actif

Assermenté (ou déclaré solennellement)
devant moi, le 8 novembre 2012 à Montréal
en la province de Québec



Lucie Leroux
Commissaire à l'assermentation

